

**Commune de L'Albenc
Département de l'Isère**

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 26/05/2008**

COMPTE RENDU

Date de convocation : 25/03/2008

Présents : Mmes et Albert BUISSON, Henri CAZES, Jean MELAY, Christelle GUIONNEAU, Ghislaine ZAMORA, Gérard CAMBON, Stéphane GILLET, Daphnée LEBON, Jean-Pierre LOCATELLI, Christian MATHIEU, Guy OCHIER, Marie-Thérèse PICAT, Chéryl ROLLAND, Joseph ZARWANSKI.

Absent : M. Aymeric MARTIN,

Secrétaire de séance : M. Henri CAZES

ELECTIONS DES REPRESENTANTS AU SEIN DES STRUCTURES INTERCOMMUNALES

Le conseil municipal élit les représentants pour chacune de ces structures en fonction du nombre de membres prévus par les différents statuts

Communauté de communes de Vinay

Titulaires : Albert BUISSON, Henri CAZES, Gérard CAMBON

Suppléants : Daphnée LEBON, Christian MATHIEU, Joseph ZARWANSKI

Représentants au SICTOM

Titulaires : Henri CAZES, Ghislaine ZAMORA

Suppléants : Christelle GUIONNEAU, Guy OCHIER

Syndicat Intercommunal de Gestion et d'Extension du Collège de Vinay (SIGEC)

Titulaires : Sylvie DUPARD-FUGIER, Christelle GUIONNEAU

Association des Dignes de l'Isère

Titulaire : Stéphane GILLET

Suppléant : Marie-Thérèse PICAT

Syndicat Intercommunal du Relais TV de ST. Gervais

Titulaires : Gérard CAMBON, Stéphane GILLET

Suppléants : Guy OCHIER, Joseph ZARWANSKI

Pompes Funèbres Intercommunales (P.F.I.)

Titulaire : Jean-Pierre LOCATELLI

Suppléant : Jean MELAY

Conseil d'Administration de l'hôpital de Vinay

Titulaire : Marie-Thérèse PICAT

MISE EN PLACE DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (C.C.A.S.)

Monsieur le Maire est président de droit du CCAS.

Le Conseil fixe le nombre de membres à huit : 4 membres élus par le conseil en son sein et 4 membres désigné par le Maire.

Les membres élus par le conseil sont : Christelle GUIONNEAU, Jean-Pierre LOCATELLI, Chéryl ROLLAND, Ghislaine ZAMORA.

COMMISSION APPEL D'OFFRES

Le Conseil élit les membres de la commission appel d'offres :

Président : Albert BUISSON

Titulaires : Gérard CAMBON, Jean-Pierre LOCATELLI, Jean MELAY

Suppléants : Stéphane GILLET, Christian MATHIEU, Joseph ZARWANSKI

CREATION DES COMMISSIONS COMMUNALES OU CONSULTATIVES

Le conseil décide de mettre en place des commissions communales dont les membres seront uniquement des conseillers municipaux et des commissions consultative formées de membres élus et non élus :

Le Maire est président de toutes les commissions.

Pour les commissions consultatives une publicité sera faite dans le bulletin et sur le site internet pour avoir les noms des personnes désireuses d'y participer. La liste définitive sera fixée lors d'une prochaine réunion.

Commission communale des finances

Pour établir les prévisions budgétaires, proposer les taux d'imposition, donner un avis sur les gros investissements de la commune.

Gérard CAMBON, Henri CAZES, Stéphane GILLET, Christelle GUIONNEAU, Daphnée LEBON, Jean-Pierre LOCATELLI, Christian MATHIEU, Jean MELAY, Guy OCHIER, Marie-Thérèse PICAT, Chéryl ROLLAND, Ghislaine ZAMORA, Joseph ZARWANSKI

Commission consultative travaux d'aménagement du Bourg (commerces, appartements et aménagement de sécurité

Pour donner un avis sur les travaux, préparer les dossiers techniques à proposer au conseil municipal.

Membres du conseil municipal : Gérard CAMBON, Henri CAZES, Stéphane GILLET, Daphnée LEBON, Jean-Pierre LOCATELLI, Christian MATHIEU, Jean MELAY, Guy OCHIER, Marie-Thérèse PICAT

Commission consultative Chemins, ruisseau, voirie

Pour faire la tournée des chemins (communaux et ruraux) et des ruisseaux, proposer les travaux d'entretien.

Membres du conseil municipal : Stéphane GILLET, Christelle GUIONNEAU, Jean-Pierre LOCATELLI, Christian MATHIEU, Jean MELAY, Guy OCHIER, Marie-Thérèse PICAT, Joseph ZARWANSKI

Commission consultative information, communication, portail informatique

Pour préparer le bulletin municipal, gérer le site internet de la commune, préparer les réunions publiques, les visites de quartiers

Membres du conseil municipal : Henri CAZES, Christelle GUIONNEAU, Daphnée LEBON, Christian MATHIEU, Guy OCHIER, Cheryl ROLLAND, Ghislaine ZAMORA,

Mme Françoise GIVORD a déjà exprimé le souhait de faire partie de cette commission

Commission consultative urbanisme, agriculture, aménagement rural et environnement

Pour participer aux réflexions sur les aménagements du village et la préservation de l'espace rural, donner un avis s'il y a lieu sur les demandes d'autorisation d'occupation du sol

Membres du conseil municipal : Henri CAZES, Gérard CAMBON, Stéphane GILLET, Jean-Pierre LOCATELLI, Jean MELAY, Guy OCHIER, Marie-Thérèse PICAT,

Commission consultative transports

Pour travailler sur tout projet relatif à l'amélioration des transports en commun

Membres du conseil municipal : Gérard CAMBON, Guy OCHIER, Ghislaine ZAMORA

Mme Sylvie Dupard Fugier a déjà exprimé le souhait de faire partie de cette commission.

DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Le conseil délègue, conformément à l'article L2122-22 du C.G.C.T. certains de ces pouvoirs au Maire, dans le but de faciliter l'administration des affaires communales :

1°) arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2°) fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaires sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3°) procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinées au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au (a) de l'article L2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet, les actes nécessaires.

4°) prendre toute décision concernant la préparation, la passation et le règlement des marchés publics et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5°) décider de la conclusion de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

6°) passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7°) créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8°) prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9°) accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges ;

10°) décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

11°) fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

12°) fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13°) décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14°) fixer les reprises d'alignement en application ;

15°) exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code à l'intérieur de la zone classée en D.P.U sur la commune jusqu'à un montant de 20 000 €

16°) intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle. Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense devant toutes les juridictions ;

17°) régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, dans la limite de 5 000 €;

18°) donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement foncier local ;

19°) signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévues par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20°) réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 150 000 € ;

21°) exercer, au nom de la commune le droit de préemption sur les fonds de commerces défini par l'article L.214-1 du code de l'urbanisme ;

22°) exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du CGCT, le Maire devra rendre compte à chacune des réunions obligatoires des décisions prises dans le cadre des délégations consenties.

NOMINATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE

Le Conseil Municipal :

Considérant que Monsieur Jean-Pierre LOCATELLI était, durant le mandat précédent, adjoint aux travaux.

Considérant qu'il a participé au projet d'aménagement du Centre du village (Place Jean Vinay), Commerce et aménagement de sécurité,

Considérant que pour que ces travaux continuent dans de bonnes conditions, il serait souhaitable que Monsieur Locatelli continue à les suivre

Est d'accord pour que Monsieur LOCATELLI soit adjoint délégué aux travaux du centre du village (commerces et aménagement de sécurité) et qu'en tant que tel il perçoive une indemnité.

VERSEMENT D'UNE INDEMNITE DE FONCTION AU MAIRE, AUX ADJOINTS ET AU CONSEILLER DELEGUE

Le conseil fixe les indemnités suivantes :

Pour le Maire : 60 % de l'indemnité maximale sur la base de 43% de l'indice brut 1015, soit 25.8% de cet indice

Le Conseil, considérant les délégations attribuées à chacun des quatre adjoints décide qu'ils auront tous la même indemnité : 80 % de l'indemnité maximale sur la base de 16.5 % de l'indice brut 1015, soit 13.20 % de cet indice

L'adjoint délégué percevra une indemnité comprise dans l'enveloppe globale dans le montant fixé par les textes soit 6% de l'indice brut 1015

APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Lors de sa séance du 3 mars 2008, le conseil avait décidé d'approuver le P.L.U., sous réserve que les quelques modifications qu'il avait demandées soient entérinées.

Le Conseil, après avoir examiné les nouveaux documents décide d'approuver le P.L.U.

TOURNEE DU CHAPITEAU DE L'ISERE

Le chapiteau de l'Isère géré par l'A.I.D.A. (Agence Iséroise de Diffusion Artistique) est une structure créée à l'initiative du Conseil Général pour amener dans les communes des spectacles culturels de bonne qualité.

La commune de L'Albenc a la possibilité d'accueillir le chapiteau du 20 au 24 mai pour la présentation d'un spectacle de danse Hip Hop et pour la présentation d'une pièce de théâtre.

Une convention sera signée entre la commune et l'A.I.D.A.. Une participation financière pour la commune s'élève à 1 700 € HT soit 2033,20 € TTC.

Le conseil donne son accord pour cette participation et souhaite qu'une subvention soit versée au Sou des écoles pour que les élèves des classes de CM puissent aller à ce spectacle (4 € pour environ 30 enfants).

TRAVAUX A LA M.J.C. – POSE D'UN REVETEMENT DE SOL

La M.J.C. a sollicité la commune pour l'aider à financer des travaux à la M.J.C., en particulier la pose d'un revêtement de sol épais pour rendre ces pièces plus propres et permettre à l'activité danse de fonctionner dans de bonnes conditions. Les devis font ressortir une dépense de 2 281 € TTC

Le conseil donne son accord pour la prise en charge de ces travaux par la commune.

SUBVENTIONS ACCORDEES AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES POUR LES JEUNES LICENCIES DE MOINS DE 14 ANS

Ainsi que cela avait été prévu lors de l'établissement du budget primitif, le conseil décide d'accorder une subvention de 15 € par enfant de moins de 14 ans licenciés dans les associations sportives de la commune. 13 enfants de la section tennis de L'Albenc sont entraînés par le club de Vinay, le conseil décide d'accorder une subvention de 195 € à la MJC de l'Albenc pour sa section tennis.

La section hockey roller a 20 jeunes concernés : 300 €, le rugby USARG a 26 jeunes : 390 €

La section badminton a 10 jeunes concernés : 150 €

ETUDE SURVEILLEE

Monsieur le Maire rappelle que la garderie périscolaire est municipale depuis septembre 2007. Une régie a été créée pour gérer le côté financier de cette garderie.

Le conseil d'école, lors de sa dernière réunion, a souhaité la mise en place d'une étude surveillée. Une enquête effectuée par l'école auprès des parents fait ressortir que plusieurs familles seraient intéressées par cette solution. Trois enseignants sont d'accord pour assurer la surveillance et l'aide aux devoirs

Le conseil municipal décide de mettre en place, à titre expérimental, à compter du troisième trimestre 2008 cette garderie surveillée pour les enfants du primaire.

Elle fonctionnera dans le même cadre que la garderie périscolaire, avec la même régie et les mêmes tickets, un ticket actuellement à 3 € et à 2 € pour le troisième enfant d'une même famille, correspondra à un soir d'étude pour un enfant. Les tickets sont vendus par carnet de 10 et sont donc valables à la fois pour l'étude surveillée et la garderie périscolaire.

Elle fonctionnera les lundi, mardi et jeudi de 16H30 à 17H45. Les enfants resteront obligatoirement à l'étude jusqu'à 17H45 et ne seront pas admis ensuite à la garderie périscolaire.

L'inscription se fera au mois auprès des enseignants, elle deviendra effective après la remise des tickets en mairie.

Les absences ne seront pas remboursées.

CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION ESPACE NATURE ISERE POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL

Le Maire rappelle que lors de la réunion du 17/09/2007, le conseil avait décidé de faire de travaux dans la poste pour permettre de rénover l'appartement du 1^{er} étage et de séparer le rez de chaussée entre la poste et un local à louer.

Ces travaux sont maintenant terminés. Le conseil décide de louer le local du rez de chaussée à l'association Espace Nature Isère. Il autorise la Maire à signer la convention de mise à disposition de ce local, le coût du loyer sera de 100 € HC, ce loyer sera révisable chaque année à la date anniversaire de location comme précisé dans la convention. Cette location prendra effet le 1^{er} mai 2008.

En ce qui concerne le logement du premier étage, Les demandes seront envoyées à l'OPAC

Fait à L'Albenc le 31 mars 2008

Affichage du 07/04/2008 au 07/06/2008

Albert BUISSON,
Maire de L'ALBENC,